

Il y a un autre argument à ce sujet. En essayant d'appliquer des mesures restrictives au hasard à travers le pays pour enrayer l'inflation, nous donnons en fait au pays ce que j'appellerais une purgation.

Dans les régions et aux endroits où il n'existe pas de pression inflationniste, une politique visant à mettre fin aux tendances inflationnistes telle celle que nous annonce le ministre devrait être adoptée là où le besoin s'en fait le plus sentir. En d'autres termes, il faudrait que le gouvernement ait en matière fiscale une politique régionale comportant une série de lois restrictives destinées à enrayer l'inflation.

En manière de conclusion, qu'il me soit permis de rappeler à la Chambre, si les honorables membres l'ignorent encore, que le programme de construction d'usines de traitement des eaux-vannes dans les villes a été commencé par nous et que nous en sommes très fiers. J'espère que le gouvernement le continuera.

[Français]

M. Réal Caouette (Villeneuve): Monsieur l'Orateur, nous avons écouté avec attention la déclaration de l'honorable ministre du Travail (M. Nicholson) à l'effet que l'application de la loi autorisant des prêts par la Société centrale d'hypothèques et de logement aux municipalités, aux provinces, aux corporations municipales, a été prolongée jusqu'en 1970.

Je remercie l'honorable ministre de m'avoir fait parvenir une copie en français de sa déclaration.

Je voudrais également lui dire que nous sommes heureux du fait que l'application de cette loi soit prolongée jusqu'en 1970 parce que, depuis plusieurs années, je demandais au gouvernement d'aider les municipalités dans toute la mesure du possible. Par ailleurs, nous ne demandons pas qu'on leur aide en les taxant ou en leur imposant un taux d'intérêt qui augmentera considérablement la dette qu'elles contracteront envers la Société centrale d'hypothèques et de logement.

Comme exemple, disons que la ville de Rouyn emprunte \$100,000 de la Société centrale d'hypothèques et de logement à 5½ p. 100 pour une période de 50 ans, cela veut dire que dans 50 ans, la ville de Rouyn aura payé, en intérêt seulement, la somme de \$287,500, et elle devra encore tout le capital, soit les \$100,000 ou un total de \$387,500, pour un emprunt de \$100,000.

Or, nous demandons au gouvernement d'étudier l'opportunité de consentir aux municipalités ou aux provinces des prêts sans intérêt, de sorte que ces organismes publics puissent payer une fois seulement pour les

[L'hon. M. Hamilton.]

«développements» qui seront faits dans les limites de leur «juridiction» naturelle.

Or, monsieur l'Orateur, c'est sur ce point que j'appelle l'attention du gouvernement et de l'honorable ministre du Travail. Je comprends qu'ici il ne s'agit que de systèmes d'éégout et d'aqueduc, mais il y a d'autres choses à faire dans les municipalités.

A tout événement, nous sommes heureux que le gouvernement ait consenti à continuer l'aide aux municipalités, mais aidons-les sans les enliser dans des dettes impayables.

[Traduction]

M. R. N. Thompson (Red-Deer): Monsieur l'Orateur, nous sommes reconnaissants au ministre de nous avoir donné préalablement avis de cette motion. Nous sommes d'ailleurs heureux que cette autre mesure soit prise pour aider les municipalités à financer un certain aspect de leurs immobilisations. A notre avis, ce n'est là qu'une partie de l'aide qu'elles devraient recevoir, mais c'est certainement un pas dans la bonne voie. Nous nous réjouissons que le ministre ait jugé à propos de recommander cette mesure.

MODIFICATION DU CODE CRIMINEL

L'EXTENSION AUX HUMAINS DES MESURES RELATIVES AUX ANIMAUX

M. M. L. Klein (Cartier) demande à déposer le bill C-141, loi modifiant le code criminel (cruauté envers l'homme et les animaux).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Klein: Monsieur l'Orateur, le bill vise à modifier l'article du code criminel qui interdit la présentation de combats entre animaux et entre oiseaux en y ajoutant la catégorie des humains, de façon à étendre à l'homme la protection actuellement accordée aux animaux. (*Exclamations*)

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1^{re} fois.)

LE DIVORCE

MOTION RELATIVE À L'INSTITUTION D'UN COMITÉ MIXTE

A l'appel des avis de motion du gouvernement:

La Chambre décide qu'un comité spécial mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit nommé pour faire enquête et rapport sur le divorce au Canada et les problèmes sociaux et légaux qui s'y rattachent, ainsi que sur les autres questions qui lui seront renvoyées par l'une ou l'autre des Chambres;

Que 24 députés, qui seront désignés plus tard par la Chambre des communes, soient nommés membres du Comité spécial mixte et que l'application du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soit suspendue à cet égard;